



## **Droits des patients, directives anticipées et la personne de confiance (Société)**

### **Une conférence "Connaître ses droits" avec Familles de France en bassin montcellien**

Le jeudi 6 juin 2019, dans la salle haute de la piscine de Montceau les Mines s'est déroulée la conférence, organisée par l'association Familles de France en bassin montcellien, sur les droits des patients, les directives anticipées et la personne de confiance. Une vingtaine de personnes ont assisté avec intérêt à cette après-midi d'informations animées par Dominique Barrière, présidente de Jalmaalv Dijon et Mireille Lobreau, présidente de Jalmaalv Bourgogne.

Il n'est pas facile de parler de sa fin de vie et pourtant il est important de clarifier le rôle de chacun dans ce moment précis. Veiller au respect des volontés individuelles reste primordial et c'est en cela que le cadre légal intervient.

La rédaction de ses directives anticipées, en cas d'impossibilité de s'exprimer, permettra au médecin de respecter ce que la personne souhaite lors d'une hospitalisation ou pour sa fin de vie (conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitements ou d'actes médicaux). La personne de confiance si elle est désignée sera garante des volontés et des directives anticipées écrites par toute personne dès sa majorité. Les directives anticipées et la désignation de la personne de confiance restent cependant facultatives.

Merci aux 2 bénévoles de Jalnav pour toutes ces informations dispensées avec beaucoup de respect, sur des thèmes touchants à l'intimité de chacun. Elles ont su clarifier de nombreux points et donner un éclairage sur la loi actuelle :

- La loi Claeys Leonetti du 2 février 2016 donne des droits à toute personne et définit des obligations aux professionnels de santé (respect de la volonté du patient, interdiction d'actes d'obstination déraisonnable).
- Intérêt de choisir et désigner sa personne de confiance (qui peut être modifiée à tout moment) dès sa majorité.
- Différence entre personne de confiance et personne à prévenir (lors d'une hospitalisation).
- Le personne de confiance est consultée avant la famille par le médecin et peut assister aux RDV médicaux. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.
- Importance de rédiger le plus tôt possible ses directives anticipées (qui pourront évoluer), à en parler avec nos proches, nos enfants et de les joindre à son dossier médical partagé.
- Des directives anticipées formalisées par écrit permettront d'éviter toutes interprétations ou contestations.
- Il existe deux modèles proposés par la Haute autorité de santé (selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie) pour rédiger ses directives anticipées (DA) et il est possible de se faire aider par son médecin ;

En fin de séance le jeu de cartes « à vos souhaits » est présenté. Il peut aider à réfléchir à sa fin de vie, à connaître ses priorités, à prendre conscience de ce qui est important, à oser dire ce qu'on souhaite et à engager un dialogue en famille. C'est également un bon outil pour se préparer à la rédaction de ses Directives Anticipées.

Après les réponses aux questions de l'assistance, un pot convivial a permis de poursuivre les conversations.